

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 28 mars 2023, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absente représentée :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 4 avril 2023.

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022
Délibération du mardi 4 avril 2023

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

REUNI sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Marie France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et non présente en séance.

CONSTATANT la conformité des résultats de l'exercice 2022 du Compte de Gestion présenté par la Trésorerie Nord Val-de-Marne, ayant été préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, et la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur,

DÉLIBÈRE,

Article unique : prend acte de la présentation faite du budget de l'exercice 2022, lequel peut se résumer comme suit :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
TOTAL RECETTES	397 257,54 €	262,00 €
TOTAL DEPENSES	539 604,63 €	0,00 €
DEFICIT	142 347,09 €	EXCEDENT 749,99 €
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE TOUTES SECTIONS : 141 597,10 €		

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence Beyo

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 04 04 03
Votée par :

8 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
1 Pas part au vote (Mme le Maire)

Transmise à la Préfecture pour Contrôle
de Légalité le 11 /04/2023

Affichée le 12/04/2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230404-2023040403-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023